

Nombre de conseillers

Membres	10
Présents	08
Représentés	01
Votants	06
Exprimés	06
Pour	06
Contre	00

De la commune **SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE**

Séance du **28 novembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit novembre, à **19 heures**, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence d'**Alain BUJADOUX**.

Etaient présents : M. Alain BUJADOUX, Mme Isabelle CARTON, M. Jean-Marie BERTRAND, M. Julien MOURLON, M. Jacques GALLAND, Mme Michèle ALOUCHY, Mme Michèle TIXIER, M. Frédéric DUPLEIX

Pouvoirs : M. Alain GRASS a donné pouvoir à M. Alain BUJADOUX

Excusés :

Absents : M. Pascal REDON

Date de convocation 23 novembre 2019

Mme Michèle ALOUCHY a été nommée secrétaire de séance

Objet : Projet centre de santé

Messieurs BUJADOUX et BERTRAND, intéressés par l'affaire, se retirent et ne prennent pas part au vote.

Le Conseil municipal de Saint-Silvain-Bellegarde :

- 1- Accepte que la Commune de Saint-Silvain-Bellegarde, conjointement et à parité avec celle de Bellegarde-en-Marche, construisse ou fasse construire, à Bellegarde, un bâtiment destiné à un centre de santé géré par une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC). Ce bâtiment sera ensuite loué à la SCIC soit en location simple, soit en crédit-bail ;
- 2- Accepte qu'à cet effet, les deux communes de Bellegarde et de Saint-Silvain :
 - a. Constituent, à parité, un syndicat mixte fermé dont elles seront garantes et dont l'objet sera le financement, la maîtrise d'ouvrage et la location, simple ou en crédit-bail, du bâtiment ;
 - b. À défaut, recourent à tout autre formule juridique, y compris conventionnelle, ayant le même objet et fondée sur le même principe d'une prise en charge, à parité par les deux communes, des engagements et des risques afférents à la construction et à la location du bâtiment ;
- 3- Prend acte que, dans ce cadre, la commune de Bellegarde fera l'apport du terrain lui appartenant sur lequel le bâtiment sera construit ;
- 4- Approuve la condition suivante d'équilibre financier applicable à la construction et à la location, simple ou en crédit-bail, du bâtiment : les loyers versés par la SCIC pendant la durée du bail ou du crédit-bail devront couvrir :

- a. D'une part, le remboursement des emprunts souscrits pour réaliser la construction en complément des subventions reçues ;
 - b. D'autre part, toutes les charges d'intérêt et frais connexes afférents à ces emprunts et toutes les éventuelles autres charges supportées par le maître d'ouvrage ;
- 5- Prend acte que le choix entre location simple et crédit-bail ainsi que le montant des loyers :
- a. Seront déterminés au terme de la construction et au vu du plan définitif de son financement ;
 - b. Feront alors l'objet d'une nouvelle délibération, identique, de chacune des deux communes ;
- 6- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des dispositions ci-dessus, notamment la demande à adresser à la préfète pour qu'elle engage la procédure de création du syndicat mixte fermé ;
- 7- Le tout, sous réserve que :
- a. L'Agence régionale de santé (ARS) sélectionne la candidature de ce centre de santé pour l'attribution des aides 2019 de l'Agence ;
 - b. La SCIC soit constituée préalablement à la signature des premiers marchés de construction du bâtiment ;
 - c. Sur tous les points ci-dessus, les délibérations des conseils municipaux des deux communes concordent complètement.